

Les Logiciels en Droit

Contrat - Droit d'auteur - Brevet -
Licences Propriétaires - Licences Libres

Ralph Davidovits

Licence Pro Web Développeur - ROSET - 2011

1

Introduction

- LicenceS : des textes, des contrats
- Licences propriétaires et licences libres
- Droit d'auteur
- brevet logiciel et rétro-ingénierie

2

Introduction

- Objectif : faire le bon choix
- Comprendre la philosophie qui gouverne les licences libres
- Respecter ses choix et se faire respecter

3

Sommaire

- La formation du contrat
- Le droit d'auteur
- Protection juridique des logiciels (brevet, code source) et règlement des conflits
- Rétro-ingénierie compatible avec les licences libres
- Pourquoi une «licences» ?
- Licences propriétaires
- Licences libres (GPL, LGPL, BSD, MIT, Apache, etc.)
- Notion de copyleft
- Comparaison des principales licences libres

4

Les Contrats

Formation et principes généraux

5

Contrats

- L'article 1101 du Code Civil dispose que « Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose ».

6

Contrats

- 3 principes fondamentaux:
 - Liberté contractuelle
 - Consensualisme
 - Force obligatoire du contrat

7

Liberté contractuelle

- Libre de définir les termes du contrat
- Libre d'accepter
- Libre de refuser
- S'oppose au contrat forcé
ex. contrat d'assurance imposé par la loi

8

Consensualisme

- Existence d'un consentement
- Un accord de volonté
- S'oppose au contrat formaliste et solennel ex. mentions obligatoire (prêt, bail, ...) ou exige la présence du notaire (donation, contrat de mariage, ...)

9

Force obligatoire

- L'article 1134 du Code civil dispose que « Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. »
- Exécution de bonne foi
- Dans la limite de la loi (clauses abusives)
- Le juge est l'arbitre des litiges

10

Contrat de licence

- Les termes sont imposés
- Les clauses sont fixées, pas de discussion
- Contrat unilatéral
- Libre d'adhérer ou non
- On peut y trouver des clauses abusives

11

Clauses abusives

- L. 132-1 du Code de la consommation
- Objectif de créer un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties.
- S'applique essentiellement au non professionnel
- Liste aux articles R. 132-1 et R. 132-2 du Code de la consommation
- La clause abusive est effacée du contrat. Le contrat continue de s'appliquer sans elle.

12

Droit d'auteur

Principes généraux

13

Droit d'auteur

- Droit de propriété qui appartient au créateur de l'œuvre de l'esprit
- Tous les droits pour vendre, exploiter et diffuser

14

Droit d'auteur

- Un œuvre de l'esprit est une création :
 - matérialisée (pour la transmettre)
 - originale (créativité)
 - exprime la personnalité de l'auteur (unique)

15

Article L. 112-2 CPI

- écrit littéraire, artistique et scientifique
- conférence, allocution, sermon, plaidoirie
- Théâtre, film, opéra
- chorégraphie, cirque
- musique
- art graphique (peinture sculpture, architecture)
- photographie, illustration
- plan, croquis technique
- mode
- logiciel
- pas les idées, concepts

16

Droit de reproduction

- L. 122-3 Code de la Propriété Intellectuelle : « la reproduction consiste en la fixation matérielle de l'œuvre en vue de la communiquer au public d'une manière indirecte. »
- Autorisation par contrat : la licence.

17

Droit de reproduction

- **La licence** permet au propriétaire de distribuer des reproductions (copies) de son œuvre, de les diffuser et de les exploiter.
- **La vente** est un changement de propriétaire, donc l'ancien propriétaire n'a plus les droits de reproduction, de diffusion et d'exploitation.

18

Droit de reproduction

- L. 122-5 Code de la Propriété Intellectuelle : exceptions liées à l'exploitation privée (copie privée, représentation privée et gratuite dans un cercle de famille)
- Droit de faire de courtes citations et une analyse de l'œuvre


19

Durée de la protection

- 70 ans après la mort de l'auteur
- 50 ans pour l'interprétation, fixation sur un disque ou vidéo, ou diffusion au public
- Domaine public : œuvres dont le délai de protection est venu à expiration

20

Les atteintes à l'œuvre

- Toutes modifications de l'œuvre sont **INTERDITES** 
- La contrefaçon se remarque par:
 - les **ressemblances**
 - non par les différences

21

Droit d'auteur

- Contrat d'exploitation et de diffusion des œuvres
- Vérifier qu'on a la propriété ou le droit de ce qu'on veut exploiter

22

Droit d'auteur logiciel

- Logiciel est une œuvre de l'esprit matérialisée et originale
- Confère un droit de propriété à son auteur
- Donc droit de vendre, de louer (licence) et d'exploiter son œuvre (logiciel)

23

Droit d'auteur logiciel

- Qui est l'auteur ?
 - Le développeur s'il est seul et à son compte (copropriété si plusieurs développeurs)
 - La société qui emploie le ou les développeurs

24

Contrat et Auteur

- Licence logiciel est :
 - un contrat d'adhésion unilatéral
 - régit par le droit d'auteur

25

Brevet logiciel



29

Les Logiciels

Protections intellectuelles
et contrôles d'exploitation

26

Brevet logiciel

- Pas de brevetabilité en Europe
- Pas de dépôt du code source ou de l'algorithme
- Mais possibilité de déposer un brevet si description d'un procédé (logigramme), d'un effet technique (pilote, firmware, ...)

30

Les logiciels

- Le logiciel est une œuvre soumise au droit d'auteur. L'auteur veut protéger sa création.
- Protection intellectuelle de l'œuvre
- Protection de l'exploitation

27

Brevet logiciel

- L'Office Européen des Brevets accepte les brevets logiciels qui ont un effet technique
 - Pas de valeur juridique de protection d'antériorité.
 - Simple publication à date certaine.

31

Protection Intellectuelle

- Protection contre la contrefaçon
- Protéger l'investissement
- 2 méthodes:
 - Brevet
 - Droit d'auteur

28

Brevet logiciel

- Pas de dépôt du concept, de l'idée, du graphisme, du GUI d'un logiciel
- Possibilité de breveter une technique qui inclut un logiciel ou un procédé de traitement d'une information
- Logiciels intégrés dans un dispositif ou un procédé industriel brevetable
ex. du lecteur DVD, le firmware + lecteur

32

Brevet logiciel

- Condition de nouveauté
- Activité inventive (non évident pour l'homme de métier)
- Caractère technique (solution technique à un problème technique, effet technique supplémentaire, condition technique, ...)

33

Brevet logiciel

- Dépôt en France à l'INPI puis dépôt international possible
- Description des procédés ou systèmes revendiqués définis par une suite d'étapes permettant d'obtenir un effet technique
- 20 ans de protection

34

Brevet logiciel

- Coûts de dépôts, recherche, examen, délivrance et annuité
- France INPI : 5000 €
- Européen OEB pour 7 pays : 20000 €
- International : 60000 €

35

Brevet logiciel

- Exemples de 4 brevets logiciels
 - Brevet américain sur l'iPhone
 - Adaptateur de commande d'appareil photo
 - Procédé de diagnostique d'un calculateur
 - Procédé de cryptage

36

US PATENT & TRADEMARK OFFICE
PATENT APPLICATION FULL TEXT AND BASE DATABASE

United States Patent Application
Serial Code: 2009031247
Inventor: Lennox Stephen O., et al.
Filed: March 6, 2009

Portable Electronic Device for Instant Messaging

Abstract

A portable electronic device for instant messaging is disclosed. One aspect of the invention provides a graphical user interface (GUI) on a portable electronic device with a touch screen display. The GUI has a set of message input fields between a user of the device and another person. The set of message input fields is in a chronological order. In response to detecting a scrolling gesture comprising a vertical movement of a user contact with the touch screen display, the display of messages are scrolled in accordance with a direction of the scrolling gesture. The direction of the scrolling gesture is substantially independent of a horizontal position of the user contact with the touch screen display.

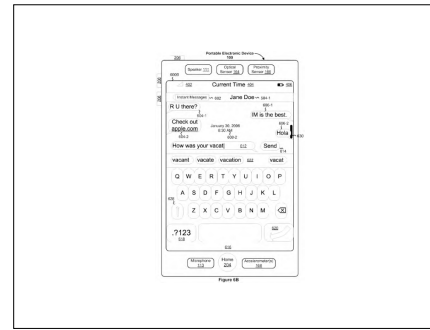
Inventors: Lennox Stephen O. (San Francisco, CA) | Van De Marck (San Francisco, CA) | Hertz Scott (San Jose, CA) | Christie Craig (San Jose, CA)

Company: MORGAN LEWIS & BOKES LLP, APPLE COMPUTER INC.
Name and Address: 2 PALO ALTO SQUARE, 3000 EL CAMINO REAL, PALO ALTO, CA 94304

Serial No.: 642308
Serial Code: 21
Filed: August 20, 2007

U.S. Current Class: 348170; 345109; 345171; 455406; 715863
U.S. Class at Publication: 348170; 345109; 345171; 455406; 715863
Int'l. Class: G06F 30/44; 20060101; G06F 30/44; 20060101; G06F 30/44; 20060101; H04Q 21/00; 20060101

37



38

REVUE LOCALE FRANÇAISE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
FRANCE

N° de publication: 2 932 348
N° d'enregistrement national: 08 03088

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION
N° de dépôt: 08 03 088
Date de dépôt: 04.03.08
N° de classe: A1

INVENTEURS: CLEMENT JEAN MARC
DEPOSITAIRE: CLEMENT JEAN MARC
MÉCANISME: CABINET MOUTARD

PROCEDE PERMETTANT D'ADAPTER UN APPAREIL PHOTOGRAPHIQUE NUMERIQUE AFIN DE FOURNI...
LE COMMANDER A DISTANCE

39

PROCEDE DE DIAGNOSTIC D'UN CALCULATEUR

N° de brevet: FR2923040 (A1)
Date de pub: 2009-05-05
Inventeurs: GIRAUD JEAN FRANCOIS; MESTRIE CHRISTOPHE; KLASS JEAN PIERRE
Demandeur(s): SEMENS VOIE AUTOMATIVES SAS [FR]

Classification: B60R16/02; G06F11/07; G06F11/30; G06F11/36; B60R16/02; G06F11/27; G06F11/26; G06F11/36

N° de demande: FR0207007636; 20071030
N°(s) en priorité: FR0207007636; 20071030

Adapté pour FR 2923040 (A1)
Procédé de diagnostic de contenu logiciel d'un calculateur (ECU) équipé d'une mémoire (10) admettant une écriture de composants logiciels (11, 12, 13), caractérisé en ce qu'il comprend les étapes suivantes: - selon (20) de la mémoire dudit calculateur, de sorte à obtenir une image mémoire de chacun d'eux; - comparant les images mémoire obtenues avec des données de référence; - enregistrement (21) de ces données de référence; - à partir de son image mémoire, d'une information de référence (22) (11 à 13), (14) admettant à indiquer la cohérence dudit composant logiciel avec d'autres composants logiciels de même du calculateur; - d'une information de référence (23), (14, 15), (16) admettant à identifier tout composant logiciel d'une information de validation (24), (16, 17), (18) admettant à indiquer une validation du contenu dudit composant après éventuelle programmation; - détermination (25) automatique de l'ajout de données logicielles de calculateur (10), en fonction du moins une partie desdites informations récupérées.

Données issues de la base de données - FR - esp@cent

40

Comparaison

- Protection du droit d'auteur est facile
- Mais facilement contournable (en réécrivant le code source)
- Protection par brevet plus pratique
- Mais le brevet doit être **associé** à un dispositif technique ou un procédé technique.

49

Comparaison

- Le brevet est un titre de propriété :
on le vend, on le loue, on l'exploite
- Le code source, son auteur est le propriétaire :
on le vend, on le loue, on l'exploite

50

Comparaison

- Le brevet est un titre de propriété formel et officiel de nouveauté
- Le code source publié sous droit d'auteur doit prouver son originalité si contestation

51

Règlement des conflits



52

Règlement des conflits

- Si conflit entre brevet et licence libre ?
- Démontrent la similitude - contrefaçon
- Critère de date de dépôt (brevet) ou de publication (licence libre)

53

Règlement des conflits

- Si brevet déposé avant licence libre
 - Contrefaçon (dommages et intérêts)
- Si licence libre publiée avant brevet
 - Annulation du brevet

54

Rétro-ingénierie



55

Rétro-ingénierie

- Rétro-ingénierie, rétroconception, ingénierie inversée ou ingénierie inverse
- Étudier un objet pour en déterminer le fonctionnement interne ou sa méthode de fabrication.

56

Rétro-ingénierie

- comprendre le fonctionnement de l'objet, pour l'utiliser correctement ou le modifier
- fabriquer une copie de l'objet sans les plans ni les méthodes de fabrication (souvent illégal)
- créer un nouvel objet ayant des fonctionnalités identiques à l'objet de départ, sans violer de brevet
- analyser un objet concurrent pour une veille concurrentielle ou pour détecter de potentielles violations de brevets

57

Rétro-ingénierie

- Pour les logiciels :
 - crackage de protection anti-copie
 - écrire des pilotes de périphériques (carte graphique, webcam, scanner, imprimante, ...)
 - cryptanalyse pour casser des codes chiffrés

58

Rétro-ingénierie

- Les logiciels sous licence libre y recourent très souvent pour écrire des pilotes.
- Est-ce légal ?

59

Rétro-ingénierie

- Des éditeurs de logiciels sous licence propriétaire incluent des clauses interdisant la rétro-ingénierie.
- La rétro-ingénierie est autorisée par la loi à des fins d'interopérabilité dans de nombreux pays dont la France.
- Dans ces pays, les clauses de ces licences ne sont pas valables, dans des limites déterminées par la loi.

60

Rétro-ingénierie

- En France, ce droit est garanti par l'article L. 122-6-1 du Code de la Propriété intellectuelle, sauf...
- Art. L. 335-3-1 (DADVSI en 2006):
« 1 - Est puni de 3 750 € d'amende le fait de porter atteinte sciemment, à des fins autres que la recherche, à une mesure technique efficace telle que définie à l'article L. 331-5, afin d'altérer la protection d'une oeuvre (film, musique, livre, ...) par un décodage, un décryptage ou toute autre intervention personnelle destinée à contourner, neutraliser ou supprimer un mécanisme de protection ou de contrôle (DRM), (...) »

61

Licence de logiciel

Un contrat d'exploitation

62

Licence de logiciel

- CLUF : Contrat de Licence Utilisateur Final
- EULA : End User License Agreement

63

Licence de logiciel

- Logiciel gouverné par le droit d'auteur
- Faire une copie du logiciel ne multiplie pas les propriétaires
- Si cession de propriété, donc nouveau propriétaire

64

Licence de logiciel

- Licence = location / prêt
- Pas de transfert de propriété, mais droit d'exploitation, d'utilisation
- Le propriétaire garde le contrôle de son œuvre

65

Licence de logiciel

- Le CLUF :
« Un contrat par lequel le titulaire des droits d'auteur sur un programme informatique définit avec son cocontractant (exploitant ou utilisateur), les conditions dans lesquelles ce programme peut être utilisé, diffusé ou modifié. »

66

Licence de logiciel

- Pour avoir le droit d'utiliser un logiciel, il faut que le titulaire des droits l'autorise.
- La licence énumère les droits qu'elle accorde au licencié (installer le logiciel, l'utiliser, faire une copie de sauvegarde).
- Utiliser sans licence un logiciel dont on n'est pas l'auteur revient à violer le droit d'auteur.

67

Licence de logiciel

- En plus de vendre une licence, le titulaire des droits ajoute divers exigences (interdiction d'utiliser le logiciel à plusieurs, rétro-ingénierie du logiciel, de l'utiliser dans certaines circonstances, ...)
- L'achat d'un logiciel revient à acheter une licence, puis à accepter le contrat de licence utilisateur final (CLUF)

68

Licence propriétaire



69

Licence propriétaire

- Le CLUF concerne autant la licence propriétaire que la licence libre
- La licence libre s'oppose à la licence «propriétaire», «non-libre», «commerciale»
- Licence propriétaire : un contrat particulier attaché à un logiciel définissant les droits et obligations d'exploitation, d'utilisation, modification, diffusion, ...

70

Licence propriétaire

- Plus que des droits, elle définit surtout des interdictions :
 - d'utiliser le logiciel pour d'autres usages que ceux pour lesquels il a acquis les droits
 - d'étudier le code source
 - de copier et de redistribuer des copies du logiciel
 - de modifier la licence

71

Licence propriétaire

- Objectif de protéger et de rentabiliser un investissement financier
- Objectif pour l'auteur de garder le contrôle de l'utilisation du logiciel
- Susceptible de créer des abus (cf. clauses abusives)

72

Licence Apple Mac OS

• Exemples de clauses :

« Apple Inc. (« Apple ») vous concède une licence sur, et en aucun cas ne vous vend, le logiciel Apple (y compris le code d'amorçage sur mémoire morte) »

« une licence de non-exclusivité limitée vous est accordée pour installer, utiliser et exécuter un (1) seul exemplaire du logiciel Apple sur un seul ordinateur Apple à la fois. Vous renoncez pour vous-même et pour autrui à installer, utiliser ou exécuter le logiciel Apple sur tout autre ordinateur non Apple. »

73

« Vous n'êtes pas autorisé à copier le logiciel Apple, les services fournis par le logiciel Apple ou toute partie de ces derniers (sauf et exclusivement dans les limites permises par la présente Licence), ni à les décompiler, à procéder à leur ingénierie inverse, à les désassembler, à tenter d'en dériver le code source, à les déchiffrer, à les modifier ou à créer des produits dérivés (sauf si de telles restrictions étaient interdites par la législation en vigueur ou dans les limites autorisées par les termes et conditions applicables à l'utilisation de composants Open source) »

74

« Vous ne pouvez vendre le Logiciel Apple, le louer, le louer en crédit-bail, le prêter ni en concéder des licences. »

« A. *Données de diagnostic.* Vous acceptez qu'Apple ainsi que ses filiales et ses agents puissent collecter, tenir à jour, traiter et utiliser des informations de diagnostic, techniques et afférentes, incluant, sans s'y limiter, des informations concernant votre ordinateur, votre système, vos logiciels et les périphériques. Ces informations sont recueillies régulièrement afin de faciliter les offres de mises à jour de logiciels, de support aux produits et de services divers proposées au client (le cas échéant) et relatives aux logiciels Apple, ainsi que pour vérifier la conformité aux termes de la Licence. »

75

« 11. *Contrôle des exportations.* Vous ne pouvez utiliser, exporter ou réexporter le logiciel Apple que conformément à la législation des États-Unis et à la législation du pays (...). En particulier, mais sans limitation, le logiciel Apple ne peut être exporté ni réexporté (a) vers tout pays soumis à l'embargo des États-Unis ou (b) à toute personne figurant sur la liste (...). En utilisant le logiciel Apple, vous déclarez et garantes que vous n'êtes ni dans un de ces pays ni inscrit sur les listes mentionnées ci-dessus.

Vous acceptez également de ne pas utiliser le logiciel Apple à des fins non autorisées par la législation des États-Unis, ce qui inclut, sans limitation, le développement, la conception, la fabrication ou la production de missiles et d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques. »

76

« F. *Avis H.264/AVC.* Dans la mesure où le logiciel Apple inclut la fonctionnalité d'encodage et/ou de décodage AVC, l'usage commercial de H.264/ AVC requiert une concession de licence complémentaire et la disposition suivante s'applique : LA PRÉSENTE LICENCE POUR LA FONCTIONNALITÉ AVC DE CE PRODUIT N'EST ACCORDÉE QUE DANS LE CADRE D'UN USAGE PERSONNEL ET NON COMMERCIAL D'UN CONSOMMATEUR POUR (I) ENCODER DE LA VIDÉO SELON LA NORME AVC (« VIDÉO AVC ») ET/OU (II) DÉCODER DE LA VIDÉO AVC ENCODÉE PAR UN CONSOMMATEUR DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ PERSONNELLE ET NON COMMERCIALE ET/OU DE LA VIDÉO AVC PROVENANT D'UN FOURNISSEUR VIDÉO AUTORISÉ À PROPOSER DE LA VIDÉO AVC. LES INFORMATIONS RELATIVES AUX AUTRES USAGES ET LICENCES SONT DISPONIBLES AUPRÈS DE MPEG LA L.L.C. CONSULTEZ LE SITE [HTTP://WWW.MPEGLA.COM](http://www.mpegla.com). »

77

Licence Windows 7

• Exemples de clauses :

« *Ordinateur concédé sous licence.* Vous êtes autorisé à utiliser le logiciel, au maximum, sur deux (2) processeurs en même temps de cet ordinateur concédé sous licence. Sauf disposition contraire dans les présentes, vous n'êtes pas autorisé à utiliser le logiciel sur un autre ordinateur. »

78

« *Connexion des dispositifs.* Vous êtes autorisé à connecter un maximum de vingt (20) autres dispositifs au logiciel installé sur l'ordinateur concédé sous licence pour utiliser les Services de Fichiers, les Services d'Impression, les Services Internet (IIS), le Partage de Connexion Internet »

« Vous n'êtes pas autorisé à passer outre ou à contourner le processus d'activation. (...) Il est possible que vous deviez réactiver le logiciel si vous modifiez vos composants informatiques ou le logiciel. »

« La validation vérifie que le logiciel a été activé et qu'il fait l'objet d'une licence appropriée. (...) Vous n'êtes pas autorisé à contourner le processus de validation. »

79

« *Utilisation des informations.* Nous sommes autorisés à utiliser les informations de l'ordinateur, les informations de l'accélérateur, les informations de suggestion de recherche, les rapports d'erreurs et les rapports sur les programmes malveillants pour améliorer notre logiciel et nos services.

Nous sommes également autorisés à les partager avec des tiers, tels que des fournisseurs de matériels et de logiciels. Ceux-ci peuvent utiliser ces informations pour améliorer le fonctionnement de leurs produits avec le logiciel Microsoft. »

« Art. 8: Le logiciel n'est pas vendu mais concédé sous licence. »

80

« Le premier utilisateur du logiciel est autorisé à transférer une seule fois le logiciel (...). Le premier utilisateur doit désinstaller le logiciel avant de le transférer séparément de l'ordinateur. Le premier utilisateur n'est pas autorisé à conserver une copie du logiciel. »

« Le présent logiciel contient la technologie de compression visuelle H.264/AVC, VC-1, MPEG-4 Part 2 et MPEG-2, MPEG LA, L.L.C. exige la diffusion de l'avertissement suivant : (...) (*même restriction que chez Apple Mac OS*) »

« Le logiciel est soumis à la réglementation américaine en matière d'exportation. (...) [Voir] le site www.microsoft.com/exporting. »

81

Licences libres



82

Licences libres

- Richard Stallman
- Théoricien du concept de « copyleft »
- 1983: développe GNU (GNU is Not Unix), équivalent libre d'Unix
- Fondateur de la FSF
- 1989: 1^{ère} version de la licence GNU GPL



83

Copyleft

Le terme copyleft est un double jeu de mots faisant référence au copyright traditionnel. Il oppose *left* (gauche) au *right* de copyright (ici droit, dans le sens légal du terme, mais qui signifie aussi droite, la direction). Et il oppose au « droit de copie » l'expression *copy left* (copie laissée ou copie autorisée).

Il est parfois traduit de la même façon en français par gauche d'auteur (par le projet GNU ou la FSF) en opposition à droit d'auteur, mais en perdant la visibilité de la notion de copie autorisée. Il est aussi parfois traduit copie laissée dans le sens droits de reproduction abandonnés.

— source Wikipédia

84

Copyleft

« L'idée centrale du *copyleft* est de donner à quiconque la permission d'exécuter le programme, de le copier, de le modifier, et d'en distribuer des versions modifiées – mais pas la permission d'ajouter des restrictions de son cru. C'est ainsi que les libertés cruciales qui définissent le logiciel libre sont garanties pour quiconque en possède une copie ; elles deviennent des droits inaliénables »

— Richard Stallman

85

Copyleft

- Copyleft en droit des contrats : la licence est un contrat unilatéral d'adhésion entre propriétaire du droit d'auteur et utilisateur final
- Cette licence fait office de loi entre les parties
- La Licence Publique Générale GNU est la plus connue des licences libres utilisant le copyleft

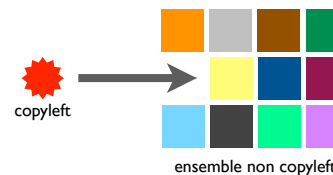
86

Copyleft

- Principe de contagion
- La Licence Publique Général GNU ou certaines licences Creative Commons (contenant SA pour "share alike") exigent que les œuvres dérivées héritent des conditions d'utilisation de l'œuvre originale
- Toute modification doit être placée sous la même licence d'origine

87

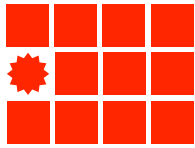
Copyleft



88

Copyleft

- *Copyleft fort* : les redistributions du logiciel, modifiées ou non, ainsi que tous les composants ajoutés, ne peuvent se faire que sous la licence initiale (ex. GNU GPL).



Tout change en copyleft, devient une œuvre dérivée, pas de cohabitation

89

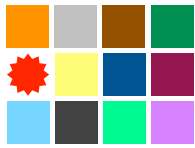
Copyleft

- Les licences libres copyleft:
 - GNU GPL (General Public Licence)
 - LGPL
 - MPL
 - CeCILL-A et CeCILL-C
 - CC-by-sa

93

Copyleft

- *Copyleft standard* : les redistributions du logiciel, modifiées ou non, se font sous la même licence initiale (principe d'hérédité) mais les nouveaux composants peuvent être ajoutés sous d'autres licences voire sous licences propriétaires (ex. LGPL, MPL).



cohabitation possible dans un ensemble non copyleft, hérédité de son statut

90

GNU GPL



94

Copyleft

- Toutes les licences de logiciel libre ne sont pas basées sur le principe du copyleft. Elles ne sont pas toutes compatibles entre elles.
- Certaines licences libres n'imposent pas la contagion. La licence BSD permet une appropriation sous licence propriétaire des œuvres modifiées par l'utilisateur.
- Elles sont plus libres car la pérennité des possibilités d'utilisation n'est pas imposée.

91

GNU GPL

- Licence Publique Générale GNU
- En version 3 depuis 2007
- Très populaire: 69% des projets hébergés par SourceForge.net sont en GPL
- C'est une licence (soumis au droit d'auteur) et non un contrat (soumis au droit des contrats)

95

Copyleft

- Le copyright garantit exclusivement les droits de l'auteur
- Le copyleft garantit les droits des utilisateurs et leur préserve la liberté d'utiliser, d'étudier, de modifier et de diffuser le logiciel et ses versions dérivées
- L'auteur abandonne tout droit de regard sur ses « œuvres dérivées »

92

GNU GPL

- Droit d'utiliser et de copier
- Permission de modifier le travail, de l'étudier et de redistribuer le travail ou un travail dérivé. Cette personne peut toucher de l'argent pour ce service ou bien ne rien toucher.
- La GPL v3 indique explicitement qu'un travail sous GPL peut-être (re)vendu (article 4)

96

GNU GPL

- Le droit de redistribuer est garanti seulement si l'utilisateur fournit le code source de la version modifiée
- Droit d'inclure le copyright (noms des contributeurs) et la licence

97

GNU GPL

- <http://www.gnu.org/licenses/gpl.html>
- Pas de version française officielle
- Le TGI de Paris a jugé applicable la licence GPL (version 2) en France le 28/03/2007. Le 16/09/2009, la cour d'appel de Paris a condamné une société pour non redistribution du code source d'un logiciel sous licence GPL modifié par ses soins.

101

GNU GPL

- L'utilisation d'une bibliothèque GPL dans un logiciel équivaut à créer une œuvre dérivée
Principe de contagion
- En cas de modification, le résultat doit être placé sous la même licence GPL
Principe d'hérédité

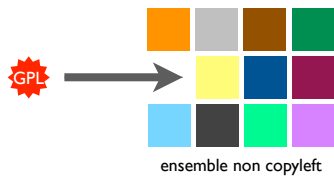
98

GNU LGPL



102

GNU GPL



99

GNU LGPL

- Licence publique générale limitée GNU, ou GNU LGPL (pour GNU Lesser General Public License)
- Quasi identique à la GNU GPL
- Aussi en version 3 depuis 2007
- Moins le principe de copyleft, de contagion
- Principe d'hérédité, le code modifié sera toujours sous la même licence initiale

103

GNU GPL



Dans un ensemble non copyleft,
principe de contagion de GNU GPL,
pas de cohabitation possible, *copyleft fort*.

100

GNU LGPL



104

GNU LGPL

- Utilisé principalement pour les bibliothèques de codes (library)
- L'utilisation d'une bibliothèque LGPL dans un logiciel n'équivaut pas à créer une oeuvre dérivée
- Possibilité d'inclure du code LGPL dans un code propriétaire

105

GNU LGPL

- Mais si modification du code source de la bibliothèque, obligation de la publier sous licence LGPL (principe d'héritéité)
- Droit d'inclure le copyright (noms des contributeurs) et la licence
- LibreOffice sous licence LGPL

106

Licences libres non copyleft



107

non copyleft

- Licence libre sans obligation de contagion
 - Licence BSD
 - Licence MIT
 - Licence Apache
 - CC-by
 - CeCILL-B

108

Licence BSD

- Berkeley Software Distribution
- Pour le développement d'un Unix de l'université de Berkeley, Californie en 1997
- Version définitive modifiée en 1999
- Pas de version française officielle

109

Licence BSD

Copyright (c) <year>, <copyright holder>
All rights reserved.
Redistribution and use in source and binary forms, with or without modification, are permitted provided that the following conditions are met:
* Redistributions of source code must retain the above copyright notice, this list of conditions and the following disclaimer.
* Redistributions in binary form must reproduce the above copyright notice, this list of conditions and the following disclaimer in the documentation and/or other materials provided with the distribution.
* Neither the name of the <organization> nor the names of its contributors may be used to endorse or promote products derived from this software without specific prior written permission.
THIS SOFTWARE IS PROVIDED BY THE COPYRIGHT HOLDERS AND CONTRIBUTORS "AS IS" AND ANY EXPRESS OR IMPLIED WARRANTIES, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, THE IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE ARE DISCLAIMED. IN NO EVENT SHALL <COPYRIGHT HOLDER> BE LIABLE FOR ANY DIRECT, INDIRECT, INCIDENTAL, SPECIAL, EXEMPLARY, OR CONSEQUENTIAL DAMAGES (INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, PROCUREMENT OF SUBSTITUTE GOODS OR SERVICES; LOSS OF USE, DATA, OR PROFITS; OR BUSINESS INTERRUPTION) HOWEVER CAUSED AND ON ANY THEORY OF LIABILITY, WHETHER IN CONTRACT, STRICT LIABILITY, OR TORT (INCLUDING NEGLIGENCE OR OTHERWISE) ARISING IN ANY WAY OUT OF THE USE OF THIS SOFTWARE, EVEN IF ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGE.

110

Licence BSD

- Une des licences les moins restrictives
- Basée sur le domaine public (abandon des droits d'auteur, sauf mention du copyright)
- Redistribution sans limite à condition que la note de copyright (citation des auteurs) et de limitation de garanties soient incluses avec le logiciel.
- Interdiction d'utiliser le nom des auteurs pour faire la promotion du logiciel
- Inclusion dans un logiciel libre ou propriétaire

111

Licence MIT

- Licence libre originaire de la Massachusetts Institute of Technology
- Plus souvent appelée Licence X11, car le MIT utilise plusieurs licences
- Publiée en 1988
- Pas de version française officielle

112

Licence MIT

Copyright (c) <year> <copyright holders>

Permission is hereby granted, free of charge, to any person obtaining a copy of this software and associated documentation files (the "Software"), to deal in the Software without restriction, including without limitation the rights to use, copy, modify, merge, publish, distribute, sublicense, and/or sell copies of the Software, and to permit persons to whom the Software is furnished to do so, subject to the following conditions:

The above copyright notice and this permission notice shall be included in all copies or substantial portions of the Software.

THE SOFTWARE IS PROVIDED "AS IS" WITHOUT WARRANTY OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO THE WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND NONINFRINGEMENT. IN NO EVENT SHALL THE AUTHORS OR COPYRIGHT HOLDERS BE LIABLE FOR ANY CLAIM, DAMAGES OR OTHER LIABILITY, WHETHER IN AN ACTION OF CONTRACT, TORT OR OTHERWISE ARISING FROM, OUT OF OR IN CONNECTION WITH THE SOFTWARE OR THE USE OR OTHER DEALINGS IN THE SOFTWARE.

113

Principe d'Assimilation

- L'œuvre originale reste sous BSD ou MIT, mais intégrée à un ensemble, elle devient une œuvre dérivée et change de licence.



devient une œuvre dérivée,
se change en copyleft,
pas de cohabitation

117

Licence MIT

- Similaire à la BSD, MIT est une des licences les moins restrictives
- Pas d'interdiction de faire de promotion avec le nom des auteurs
- Plus explicite des droits de l'utilisateur final : droit d'utiliser, copier, modifier, fusionner, publier, distribuer, sous-licencier et vendre le logiciel

114

Licence Apache

- Apache Software Foundation (ASF)
- Version 2 en 2004
- Très populaire : 25% des projets chez les 100.000 hébergés par Google Code
- Similaire à la licence BSD, pas de copyleft
- Objectif de traçabilité des modifications

118

Licence MIT

- Basé sur le domaine public (abandon des droits d'auteur, sauf mention du copyright)
- Inclure dans un logiciel libre ou propriétaire
- Redistribution sans limite avec obligation d'inclure le nom des auteurs avec la notice du copyright

115

Licence Apache

- Une copie de la licence doit être fournie avec le code source
- Toute modification dans le code source original doit faire l'objet d'une description précise de ce qui a été modifié dans le fichier (inclure un historique des versions)
- Faire mention de tous brevets, marques, copyright et note d'attribution, à l'exception de ceux qui ne concernent pas le code distribué
- Si le code source original contient un fichier NOTICE, obligation d'afficher une version lisible de ce même fichier sous une des formes suivantes : sous la forme d'un fichier texte NOTICE, dans un écran généré (par l'application), dans la documentation du code source

119

Principe d'Assimilation



ensemble sous copyleft,
GNU GPL et équivalent

116

Licence Apache

- Autorisation d'ajouter son propre copyright aux modifications ajoutées.
Ces modifications peuvent être placées sous la même licence ou sous les termes d'une licence différente (principe d'assimilation sous conditions)
- Une version modifiée ne peut avoir le même nom que le logiciel original
- Le nom des auteurs/contributeurs ne peut être utilisé pour promouvoir un produit dérivé

120

Licence Apache

- <http://www.apache.org/licenses/LICENSE-2.0.html>
- Pas de version française officielle
- Inutile de recopier le texte complet sur chaque fichier; le faire une seule fois, puis une référence suffit;
le texte de la licence donne l'exemple...

121

Licence Apache

- Note à placer sur tous les fichiers:

Copyright [yyyy] [name of copyright owner]

Licensed under the Apache License, Version 2.0 (the "License"); you may not use this file except in compliance with the License.

You may obtain a copy of the License at

<http://www.apache.org/licenses/LICENSE-2.0>

Unless required by applicable law or agreed to in writing, software distributed under the License is distributed on an "AS IS" BASIS, WITHOUT WARRANTIES OR CONDITIONS OF ANY KIND, either express or implied.

See the License for the specific language governing permissions and limitations under the License.

122

Licences multiples



123

Licences multiples

- Un logiciel peut proposer plusieurs licences
- 2 objectifs :
 - permettre la réutilisation dans des logiciels aux licences incompatibles
 - faciliter le passage à une licence ultérieure

124

Licences multiples

- Les logiciels de la Fondation Mozilla sont en MPL v1.1, GNU GPL v3 et GNU LGPL v3
- En cas d'œuvre dérivée d'une partie du code soumis à MPL, la MPL peut désigner les licences alternatives qui seront attachées à l'œuvre dérivée (Art. 13)
<http://www.mozilla.org/MPL/MPL-1.1.html>

125

Licences multiples

- Si une licence permissive est proposée, elle sera choisie
- Risque que l'auteur original ne puisse pas bénéficier des améliorations de l'œuvre dérivée

126

Aspects pratiques



127

Aspects pratiques

- Chaque co-auteur doit accepter d'apporter sa contribution au projet (preuve écrite)
- Une licence c'est d'abord un texte qui accompagne l'œuvre
- Distribuer une copie du texte suffit avec le logiciel compilé

128

Aspects pratiques

- Si diffusion du code source, chaque fichier doit contenir :
 - notice du copyright (année, noms des auteurs)
 - déclaration sur les droits de copie attachés à la licence
 - ajouter les informations de contact

129

Licences libres : faire le bon choix



130

Licences libres

- *Licence propriétaire* : on garantit les droits de l'auteur.
Contrôle de l'exploitation, diffusion, modification
- *Licence libre* : on garantit les droits de l'utilisateur.
Utiliser, étudier/modifier pour soi, diffuser et modifier pour les autres

131

Licences libres

- L'auteur cède le contrôle mais sous conditions
- Free en anglais = liberté = gratuit
cela a influencé le modèle économique

132

Licences libres

- Licences copyleft comme GNU GPL :
 - Aspect viral et contagieux
 - Incite à la coopération, le partage des compétences, la création d'une communauté
 - Par ce partage communautaire, le logiciel est souvent gratuit
- Le logiciel firmware des TV Panasonic est sous licence GPL. WordPress est sous GPL, il a créé un modèle économique.

133

Licences libres

- Licences non copyleft comme BSD :
 - Intégration possible dans un logiciel propriétaire ou une autre licence
 - Compatible avec un modèle commercial
 - Retour financier incertain pour les auteurs
- iOS d'Apple inclue des licences libres sans copyleft (LGPL, BSD, MIT, Apache, SQL, etc.) avec du code propriétaire et affichage du copyright dans le produit

134

Licences libres

- Tableau comparatif des licences libres :
http://en.wikipedia.org/wiki/Comparison_of_free_software_licenses

135

Licences libres

- Le code source sous licence BSD (non copyleft) peut s'intégrer dans le code source d'une GPL (copyleft).
Il peut changer de licence et devenir GPL (principe d'assimilation). On dit que la licence BSD est «compatible GPL».
- L'inverse est faux à cause du principe viral - contagieux du copyleft, et du principe d'hérédité.

136

Conclusions



137

Conclusions

- La licence est le choix de l'auteur
- Reflète sa motivation commerciale (ou non) et philosophique

138

Conclusions

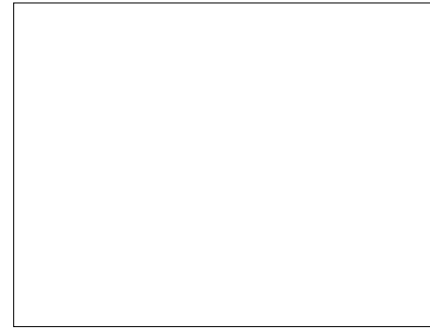
- La formation du contrat
- Le droit d'auteur
- Protection juridique des logiciels (brevet, code source) et règlement des conflits
- Rétro-ingénierie compatible avec les licences libres
- Pourquoi une «licence» ?
- Licences propriétaires
- Licences libres (GPL, LGPL, BSD, MIT, Apache, etc.)
- Notion de copyleft
- Comparaison des principales licences libres

139

Ce support est soumis aux termes des licences suivantes :

- cc-by-sa 3.0
Certaines définitions, extraits et images proviennent de wikipédia
<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr>
- GNU Free Documentation License v. 1.3
Aspect pratiques et licences multiples de Loïc Cerf, Liris
Wikipédia, mais sans référence à la version de la licence
<http://www.gnu.org/licenses/fdl.html>
- Les marques déposées citées sont la propriété de leurs auteurs respectifs

140



141
